

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

deliberation :
N° 2013_21_1

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents :

Votants :

L'an deux mille treize, le mercredi 04 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Séance ordinaire Salle du conseil, à, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 Août 2013

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

**Objet : Prêt relais FCTVA
école et atelier**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **54 000,00 EUROS** destiné à financer les **travaux de nos bâtiments communaux**.

Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**;

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables - **annuellement** au taux FIXE de 2,01%

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100,00 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. LIOT Gérard, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne pour le prêt relais selon les éléments ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus. Au registre sont les signatures Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT

